

Les grands courants de la philosophie du droit et de l'État

Albert BRIMO

Professeur à l'Université
de Droit d'Economie
et de Sciences Sociales
de Paris (Panthéon-Assas)

Préface de

Sara BRIMO
Benjamin DEFOORT



RÉÉDITION DE LA TROISIÈME ÉDITION PUBLIÉE EN 1978

Éditions A. PEDONE

LES GRANDS COURANTS DE LA PHILOSOPHIE DU DROIT ET DE L'ÉTAT

par Albert BRIMO[†]

*Professeur à l'Université de Droit d'Economie et de Sciences sociales de Paris
(Panthéon-Assas)*

Réédition de la troisième édition publiée en 1978

Préface

Sara BRIMO

*Maitre de Conférences en droit public
à l'Ecole de Droit de la Sorbonne (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)*

et

Benjamin DEFOORT

Professeur de droit public à l'Université de Tours

EDITIONS A. PEDONE

Librairie de la cour d'appel et de l'ordre des avocats

13, rue SOUFFLOT,

PARIS

© Editions A. PEDONE
pour l'édition d'origine 1978 et celle 2018
I.S.B.N. 978-2-233-00861-9

PRÉFACE

« Notre héritage n'est précédé d'aucun testament »¹.

Ces mots de René Char pourraient s'appliquer à une partie du legs que nous laisse Albert Brimo. Une partie, mais une partie seulement : celle du professeur de droit. Ses enfants, petits-enfants et amis savent combien l'autre partie de son héritage, celle du collectionneur, du bibliophile, de l'antiquaire, du chef de famille fut explicitement inculquée et expliquée. Sur celle-ci, nous ne dirons mot. C'est sur la transmission silencieuse – souvent inconsciente – de la pensée doctrinale du professeur Brimo que nous nous attarderons, brièvement, ici.

Certains de ses étudiants, de ses assistants, certains de ses lecteurs, l'évoqueraient assurément bien mieux. En béotiens de la philosophie du droit, difficile, en effet, de disposer de suffisamment d'éléments pour évaluer ce qu'il en demeure. Par ailleurs – et évidemment – impossible d'en juger objectivement !

Alors pour quelles raisons se lancer dans cette réédition ? Pourquoi faire paraître à nouveau, en 2018, les *Grands courants de la philosophie du droit et de l'État*, dans sa version d'il y a exactement quarante ans ? C'est, d'abord, la suggestion répétée de certains qui a conduit à réfléchir à ce projet. Sans les pétitions de quelques collègues, l'idée n'aurait jamais germé. Sans les encouragements d'autres et sans les conseils précieux de Claire Crépet-Daigremont et Charles Leben, elle n'aurait pu se concrétiser. Au-delà, c'est l'enthousiasme et la complicité bienveillante de Bénédicte Pedone Ribot qui ont aidé le projet à mûrir. S'interroger avec elle sur le sens de la transmission et travailler à ses côtés ont été des chances inestimables. C'est encore le temps qui a, lui aussi, permis d'accepter l'héritage, voire d'assumer sans crainte certaines hérédités. Temps nécessaire à l'inventaire. Temps utile pour tenter d'acquérir le recul indispensable à l'évaluation de la postérité d'une pensée. C'est, enfin et surtout, la volonté de partage de cette pensée qui a animé le projet.

Car la pensée du professeur Albert Brimo est éminemment libre. En 2018, en ces temps où la parole universitaire est remise en cause, et même parfois menacée jusque devant les tribunaux par des « procédures baillons », cette liberté rassure et reconforte. Ne s'abritant derrière aucune chapelle, A. Brimo estime que la philosophie n'est autre que la quête d'une connaissance universelle. Recourant, au besoin, à une pluralité de méthodes et admettant, par principe, la validité de points de vue variés, son travail contribue, toujours, à rapprocher plutôt qu'à diviser. En ce sens, il fait du bien !

¹ R. Char, *Feuillets d'Hypnos*, aphorisme n° 62.

PRÉFACE

Libre, sa pensée est aussi, et surtout, humaniste, car le droit est, à ses yeux, un phénomène irréductiblement humain. Libre et humaniste. Libre *parce qu'*humaniste. Selon lui, « seule une méthodologie éclectique, qui fasse une juste place à l'induction, à la déduction, à l'intuition, au sens de la justice et de l'équité, peut être considérée comme une technique d'approche valable ». Raison pour laquelle, il considère que, dans la philosophie du droit et de l'État, « la méthode doit être une méthode humaniste, à la mesure de l'homme, comme le droit, type même du phénomène humain et social » (p. 309).

Libre dans son refus de tout dogmatisme méthodologique, sa pensée témoigne de sa certitude que le droit ne résulte que de l'exercice de la liberté des hommes. « Quelle que soit la volonté de réduction du problème juridique, nous dit-il, il restera toujours dans le droit une part d'imprécision, d'incertitude, d'irrationnel, parce qu'il appartient au domaine de la liberté humaine ». Quelle que précise que soit la recherche scientifique et ses résultats, le droit conservera toujours, pour A. Brimo, « l'aspect d'un art, lié certes à une technique ou à une méthode, mais d'un art humain » (p. 310).

Les bibliographies de l'ouvrage, si sélectives et personnelles, témoignent de ses choix et de cette façon de penser l'« art » juridique. Elles sont riches de sens, au regard des critiques qu'il professe. Par ailleurs, elles démontrent, aussi, combien son ouverture sur les auteurs étrangers et sa curiosité pour le monde étaient grandes. Désormais incomplètes, ces bibliographies générales, par courants, ou par auteurs, laissent présager l'importance ultérieure que prendront les travaux de certains penseurs, notamment N. Bobbio. Elles n'ont pas été modifiées, ni actualisées, afin de souligner leur subjectivité et leur originalité.

Les convictions profondes d'A. Brimo l'ont conduit, tout au long de sa carrière, à refuser des oppositions classiques et à s'émanciper des distinctions académiques, quitte à n'entrer dans aucune case. Sa thèse consacrée, en 1942, à *Pascal et le droit*² en attestait déjà. Les *Grands courants* en sont, également, un témoignage topique.

Ici, comme à l'Université, il refuse de séparer philosophie du droit et droit positif, tout comme il refuse de distinguer les pensées selon leur nationalité ou d'opposer droit public et droit privé. « On comprend mal, écrit-il, les réserves, voire le mépris qu'un certain nombre de juristes français manifestent à l'égard de la philosophie du droit ?... Elle appartient au droit positif ; elle est le droit positif réfléchi par la pensée spéculative, comme l'image par le miroir qui l'éclaire » (p. 10). La philosophie du droit constitue, pour lui, un « facteur de progrès du droit » en ce qu'elle contribue à rapprocher les points de vue et les hommes, plutôt que de les opposer. À cet égard, elle est, pour lui, « internationale » ou n'est pas, et elle intéresse, évidemment, aussi bien le publiciste que le privatiste et l'historien.

² A. Brimo, *Pascal et le droit, essai sur la pensée pascalienne, le problème juridique et les grandes théories du droit et de l'État*, Librairie du Recueil Sirey, Paris 1942.

A. Brimo refuse, ensuite, d'opposer les philosophes juristes et les juristes philosophes, car les uns comme les autres, par leurs pensées et leurs perspectives propres, ont contribué à l'amélioration de la connaissance de la vie juridique. Assumant de chercher à comprendre comment est née une pensée plutôt que de produire une pensée comme système, il regretterait sûrement de constater qu'au vocable de philosophie du droit, on préfère, aujourd'hui, plus souvent, user de celui de « théorie(s) du droit ».

Enfin, A. Brimo refuse de « séparer l'étude de la philosophie du droit de l'étude de la philosophie de l'État » (p. 12) afin de souligner le lien, irréductible, existant entre le phénomène du pouvoir politique institutionnalisé et le phénomène du droit. Cette union, à laquelle il est très attaché, pourrait aussi être comprise comme une forme de réserve, voire de méfiance, à l'égard de conceptions trop « scientistes » du droit et de l'État, à une époque (1978) où commence à s'affirmer l'hégémonie croissante des pensées positivistes et kelséniennes. En effet, si le professeur Brimo conçoit que le droit puisse être envisagé comme une forme ou comme une mécanique que l'on pourrait chercher à décrire objectivement, l'État quant à lui, et le phénomène politique plus largement, ne peuvent que demeurer rétifs à une telle approche.

Ne pas séparer le regard sur le droit du regard sur l'État c'est en conséquence, aussi, refuser d'assécher le droit, et son incarnation politique, en les réduisant à leurs seuls aspects techniques. En ce sens, son recul envers une vision parfois aride de la connaissance l'a conduit à garder une certaine distance avec les conceptions positivistes de la pensée scientifique. Ainsi, A. Brimo s'interroge en ces termes : « qu'appelle-t-on une doctrine scientifique ? Une doctrine seulement fondée sur les faits ? À ce titre, bien peu de doctrines méritent le titre de scientifiques. Pas même celle de Kelsen qui n'hésite pas, pour fonder le droit positif, à recourir à la norme hypothétique fondamentale, c'est-à-dire à une hypothèse de fondement. Quelle différence y a-t-il pour un athée, et c'est le cas de Kelsen, entre une hypothèse et Dieu ? Aucune ! Supposer que le système juridique est fondé sur l'hypothèse Dieu ou sur l'hypothèse norme fondamentale, c'est du point de vue de l'athéisme une opération identique. Le thomisme est un système qui laisse à Dieu sa chance ! Une grande philosophie disait Péguy, ce n'est pas celle qui n'a pas de vides, c'est celle qui a des pleins ; on pourrait en dire autant d'une grande doctrine scientifique » (p. 73).

Cette profession de foi rejaille de manière remarquable sur la méthode, si particulière, adoptée dans les *Grands courants* et déjà exposée, quelques années auparavant, dans son ouvrage *Méthodes des sciences sociales*³. Comme il le souligne alors : « la méthode scientifique c'est l'ordre que l'on met dans l'étude et l'enseignement d'une science suivant les conditions de cette science. Suivant les conditions de cette science, cela signifie qu'à côté d'une méthode générale des sciences, il y a place dans chaque science pour des méthodes propres répondant à son objet ».

³ A. Brimo, *Les méthodes des sciences sociales*, Montchrestien, Paris 1972, p. 7.

PRÉFACE

À cet égard, A. Brimo choisit d'ordonner les pensées *par courants*. Ce choix, original, est pour le moins singulier en France et il paraîtra probablement incongru aujourd'hui. Il n'est pas neutre ; loin de là. Car présenter les doctrines juridiques et philosophiques par courants, plutôt que par périodes historiques, c'est concevoir la pensée comme un héritage, c'est (re)chercher les filiations, c'est identifier les continuités plutôt que les ruptures. Certains courants, en effet, traversent les âges et les contingences de l'histoire : il s'attache donc à trouver des constantes doctrinales qui s'émancipent des conjonctures temporelles. Il réunit, par exemple, dans un même chapitre Saint-Thomas et Michel Villey, et dans un autre Montesquieu et Roscoe Pound.

Cette méthode, avons-le, ne fonctionne néanmoins pas toujours ; la place importante qu'il accorde au marxisme, isolé dans la cinquième partie, en témoigne largement. Quoi qu'on en dise, l'ouvrage demeure évidemment affecté, aussi, par son propre contexte historique...

Mais la méthode d'A. Brimo se traduit aussi dans la manière de présenter les doctrines philosophiques du droit et de l'État qu'il choisit. L'exposé systématique et objectif de chaque courant est suivi de sa propre critique personnelle. Car, « "Les choses, dit avec poésie René Char, ne s'expliquent que soulevées". La méthode, c'est l'art de soulever les choses pour les rendre intelligibles ». Après avoir exposé une pensée, il importe donc de la soulever par la critique.

Ce choix, lui aussi original, fait des *Grands courants* une œuvre hybride. À la fois manuel d'histoire de la pensée, et exposé de ses propres convictions doctrinales, l'ouvrage s'avère lui-même inclassable.

Inclassable comme son auteur l'était lui-même et a toujours cherché à le rester. Le professeur Brimo ne bâtissait aucun système et n'aurait assurément pas aimé devenir un objet d'étude.

Laissons alors à ses lecteurs (anciens et peut-être nouveaux) le soin de découvrir ou redécouvrir ses propres contradictions, ses points de vue parfois surannés, mais, aussi, ses écrits érudits et admirablement singuliers.

Sara BRIMO et Benjamin DEFOORT

Paris, le 10 décembre 2017

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE. LE COURANT RATIONALISTE

- TITRE I. La philosophie thomiste du droit et de l'Etat
- TITRE II. Les philosophes naturalistes et volontaristes : L'école de la nature et du droit des gens et les théories du contrat social
- TITRE III. La philosophie kantienne du droit et de l'Etat et le néokantisme juridique
- TITRE IV. Les précurseurs de Hegel (Fichte et Schelling) la philosophie hégélienne du droit et de l'Etat les doctrines du Volksgeist
- TITRE V. La vision structuraliste du droit et de l'Etat

DEUXIÈME PARTIE. LE COURANT ANTIRATIONALISTE ET ANTINATURALISTE

- TITRE I. Les doctrines utilitaristes
- TITRE II. Les doctrines sociologiques
- TITRE III. Le positivisme juridique
- TITRE IV. Le normativisme kelsenien

TROISIÈME PARTIE LE COURANT HUMANISTE (L'HUMANISME JURIDIQUE)

- TITRE I. L'humanisme institutionnaliste du doyen Maurice Hauriou (1883-1926)
- TITRE II. L'humanisme eclectique du doyen François Gény
- TITRE III. L'humanisme transpositiviste du doyen Georges Ripert et du doyen Jean Dabin
- TITRE IV. L'humanisme jurisprudentiel de l'interessenjurisprudenz et du doyen Roscoe Pound
- TITRE V. L'humanisme sociologique de Max Weber (1864-1920)

QUATRIÈME PARTIE LE COURANT PHÉNOMÉNOLOGIQUE EXISTENTIALISTE ET AXIOLOGIQUE

- TITRE I. La vision phénoménologique du droit
- TITRE II. La renaissance du droit naturel et le courant axiologique

CINQUIÈME PARTIE. LE COURANT MARXISTE

- TITRE I. La doctrine marxiste du droit et de l'Etat
- TITRE II. Les néomarxistes, l'état et le droit

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
SOMMAIRE	7

INTRODUCTION

1. Le problème des fondements du droit	16
2. Problèmes des fondements de l'Etat	17
3. Problème des rapports entre le droit et l'Etat	17

PREMIÈRE PARTIE.

LE COURANT RATIONALISTE

INTRODUCTION. LES ORIGINES ET LES AVATARS DU RATIONALISME	23
1. Rationalisme et naturalisme présocratiques	24
2. L'idéalisme platonicien, la justice et la politique	26
3. La synthèse aristotélicienne (384-322 av. J.C.).....	29
4. Philosophes stoïciens grecs et juristes stoïciens romains	34
BIBLIOGRAPHIE	38

TITRE I.

LA PHILOSOPHIE THOMISTE DU DROIT ET DE L'ÉTAT

CHAPITRE PREMIER. LE DROIT, L'ÉTAT ET LE BIEN COMMUN CHEZ SAINT THOMAS	49
§1. La notion de droit chez Saint Thomas.....	54
1. Saint Thomas et le problème du fondement du droit.....	55
2. Le contenu du droit chez Saint Thomas	57
§2. La notion d'Etat chez Saint Thomas	60
§3. La notion de Bien et de Bien commun	65
Critique	71
CHAPITRE II. PÉRENNITÉ DU THOMISME ET NÉOTHOMISME.....	77
§1. Le néothomisme traditionaliste	77
§2. Le néothomisme para-existentialiste	80
BIBLIOGRAPHIE	81

ALBERT BRIMO

TITRE II.

LES PHILOSOPHES NATURALISTES ET VOLONTARISTES :
L'ÉCOLE DE LA NATURE ET DU DROIT DES GENS
ET LES THÉORIES DU CONTRAT SOCIAL

CHAPITRE PREMIER. L'ÉCOLE DE LA NATURE ET DU DROIT DES GENS	93
§1. Grotius et les Grotiens.....	94
A. Grotius	94
1. Naturalisme et rationalisme chez Grotius	95
2. Naturalisme et volontarisme chez Grotius	97
B. Pufendorf.....	99
C. Thomassius.....	99
§2. Leibniz et les Leibniziens.....	99
A. Leibniz	99
B. C. Wolff.....	101
C. E. de Vattel.....	102
D. Burlamaqui-Barbeyrac	103
Critique	103
CHAPITRE II. LES DOCTRINES DU CONTRAT SOCIAL	105
§1. Hobbes	109
1. Hobbes et l'idée de double contrat.....	109
2. L'interprétation de la pensée de Hobbes	112
§2. John Locke	113
1. La légitimité du consentement chez Locke	114
2. L'individualisme politique de Locke	115
§3. Jean-Jacques Rousseau (1712-1778).....	118
1. Le contrat social chez J.-J. Rousseau	118
2. La volonté générale chez J.-J. Rousseau	121
Critique	123
BIBLIOGRAPHIE.....	127

TITRE III.

LA PHILOSOPHIE KANTIENNE DU DROIT ET DE L'ÉTAT
ET LE NÉOKANTISME JURIDIQUE

CHAPITRE PREMIER. KANT, LE DROIT ET L'ÉTAT	139
1. Raison pure et volonté dans la théorie kantienne du droit.....	140
2. Raison pure et volonté dans la théorie du contrat chez Kant.....	143
Critique	145
CHAPITRE II. LE NÉOKANTISME JURIDIQUE.....	149
§1. Stammler.....	150
1. Le concept de droit.....	150
2. L'idée de droit.....	151
§2. La pensée de Del Vecchio.....	152
BIBLIOGRAPHIE.....	154

LES GRANDS COURANTS DE LA PHILOSOPHIE DU DROIT

TITRE IV.

LES PRÉCURSEURS DE HEGEL (FICHTE ET SCHELLING)
LA PHILOSOPHIE HÉGÉLIENNE DU DROIT
ET DE L'ÉTAT LES DOCTRINES DU VOLKSGEIST

CHAPITRE PREMIER	159
§1. Fichte	159
§2. Schelling	160
CHAPITRE II. LA PHILOSOPHIE HÉGÉLIENNE DU DROIT ET DE L'ÉTAT (RAISON ABSOLUE).....	161
1. Le rationalisme absolu et dialectique de Hegel.....	162
2. La théorie de l'Etat concret.....	164
Critique	166
CHAPITRE III. LA NOTION DE VOLKSGEIST ET LES THÉORIES DE L'ÉCOLE HISTORIQUE ALLEMANDE (LA RAISON TRAHIE).....	171
1. La conception technique et historique du droit	171
2. La notion de Volksgeist	173
Critique	173
CHAPITRE IV. LA DOCTRINE DU VOLKSGEIST DANS LA THÉORIE NATIONAL-SOCIALISTE DU DROIT ET DE L'ÉTAT.....	175
1. Le Volksgeist allemand.....	176
2. Le Führerprincip	177
BIBLIOGRAPHIE	179

TITRE V.

LA VISION STRUCTURALISTE DU DROIT ET DE L'ÉTAT	185
§1. Evaluation de la notion de structure	185
§2. Adaptation de la notion de structure à l'instance juridique	192
1. Le système juridique constitue-t-il un système normatif social spécifique ?.....	194
2. Les systèmes juridiques peuvent-ils être considérés comme systèmes de communication et d'échange ?.....	197
3. La méthode structuraliste peut-elle jouer un rôle préférentiel dans les sciences juridiques ?	200
4. L'analyse structurale nous révèle-t-elle certains aspects essentiels des rapports du droit et du pouvoir ?.....	205
Critique	207
BIBLIOGRAPHIE	209

DEUXIEME PARTIE

LE COURANT ANTIRATIONALISTE ET ANTINATURALISTE

INTRODUCTION.....	213
-------------------	-----

TITRE I. LES DOCTRINES UTILITARISTES

CHAPITRE PREMIER L'UTILITARISME JURIDIQUE ET POLITIQUE DE BENTHAM	219
Critique	221

ALBERT BRIMO

CHAPITRE II. RUDOLF VON JHERING ET LA THÉORIE DE LA PROTECTION DES INTÉRÊTS	223
1. Les droits sont, pour Jhering, des intérêts juridiquement protégés	224
2. L'Etat est la seule source du droit	224
Critique	225
BIBLIOGRAPHIE	226

TITRE II.

LES DOCTRINES SOCIOLOGIQUES

CHAPITRE PREMIER. LEON DUGUIT ET SA DOCTRINE SOCIOLOGIQUE DU DROIT ET DE L'ÉTAT	231
1. Théorie sociale du droit	233
2. La conception réaliste de l'Etat	237
Critique	240
1. Dans son but	240
2. Dans sa source	240
3. Dans son objectivité	241
CHAPITRE II. THÉORIE SOCIOLOGIQUE DU DROIT D'EUGEN EHRLICH	245
Critique	246
BIBLIOGRAPHIE	247

TITRE III.

LE POSITIVISME JURIDIQUE

CHAPITRE PREMIER. LE POSITIVISME EXEGETIQUE, LE POSITIVISME ANALYTIQUE, LE POSITIVISME PRAGMATIQUE, LE POSITIVISME LOGIQUE	257
§1. Le positivisme exégétique	257
§2. Le positivisme analytique	258
§3. Le positivisme pragmatique	260
§4. Le positivisme logique	262
A. Hart	262
B. Chaïm Perelman et la nouvelle rhétorique juridique	264
Critique	266
CHAPITRE II. LE POSITIVISME ÉTATIQUE, LA THÉORIE DE L'AUTOLIMITATION DE L'ÉTAT ET L'ŒUVRE DE CARRÉ DE MALBERG	269
§1. La loi, règle sanctionnée par l'Etat	270
§2. L'Etat se caractérise par la puissance dominante	272
§3. La puissance de l'Etat est incluse dans les limites qu'il s'est tracées	275
Critique	277
BIBLIOGRAPHIE	278

TITRE IV.

LE NORMATIVISME KELSENIEN

§1. La conception de la science juridique chez Kelsen	284
§2. L'Etat dans la perspective kelsenienne	291

LES GRANDS COURANTS DE LA PHILOSOPHIE DU DROIT

Critique	294
BIBLIOGRAPHIE.....	304

TROISIEME PARTIE

LE COURANT HUMANISTE (L'HUMANISME JURIDIQUE)

INTRODUCTION.....	309
BIBLIOGRAPHIE.....	312

TITRE I.

L'HUMANISME INSTITUTIONNALISTE
DU DOYEN MAURICE HAURIU (1883-1926)

§1. La conception du droit naturel chez le doyen Hauriou.....	314
§2. Théorie institutionnaliste du doyen M. Hauriou.....	318
1. L'Etat institution : c'est l'état de droit	319
2. L'Etat Institution, c'est le droit de l'Etat.....	322
3. L'Etat Institution est un système d'équilibre des pouvoirs.....	324
Critique	326
BIBLIOGRAPHIE.....	330

TITRE II.

L'HUMANISME ECLECTIQUE DU DOYEN FRANÇOIS GÉNY

§1. L'éclectisme de Gény et le fondement du droit.....	334
§2. L'éclectisme méthodologique du doyen Gény	337
Critique	339
BIBLIOGRAPHIE.....	340

TITRE III.

L'HUMANISME TRANSPOSITIVISTE
DU DOYEN GEORGES RIPERT ET DU DOYEN JEAN DABIN

CHAPITRE PREMIER. LA DOCTRINE DU DOYEN GEORGES RIPERT (1880-1958).....	343
CHAPITRE II. LA THÉORIE POSITIVISTE ET NATURALISTE DU DOYEN JEAN DABIN	347
BIBLIOGRAPHIE.....	349

TITRE IV.

L'HUMANISME JURISPRUDENTIEL DE L'INTERESSENJURISPRUDENZ
ET DU DOYEN ROSCOE POUND

CHAPITRE PREMIER. LES PRINCIPES DE L'INTERESSENJURISPRUDENZ ET LE MOUVEMENT DU <i>FREIRECHT</i>	353
CHAPITRE II. LE DOYEN ROSCOE POUND ET LA CONSTRUCTION SOCIALE DU DROIT..	355
BIBLIOGRAPHIE.....	357

ALBERT BRIMO

TITRE V.

L'HUMANISME SOCIOLOGIQUE DE MAX WEBER (1864-1920)

§1. Le droit, phénomène de rationalisation progressive	360
§2. L'Etat est le monopole de la contrainte physique légitime.....	363
Critique	365
BIBLIOGRAPHIE.....	367

QUATRIÈME PARTIE

LE COURANT PHÉNOMÉNOLOGIQUE EXISTENTIALISTE ET AXIOLOGIQUE

INTRODUCTION.....	371
-------------------	-----

TITRE I.

LA VISION PHÉNOMÉNOLOGIQUE DU DROIT

CHAPITRE PREMIER. L'EIDETIQUE JURIDIQUE DE HUSSERL À ADOLPHE REINACH.....	379
CHAPITRE II. L'ÉGOLOGIE DE CARLOS COSSIO.....	385
CHAPITRE III. LA CONCEPTION PHÉNOMÉNOLOGIQUE D'AMSELEK.....	393
CHAPITRE IV. DE LA MÉTHODE PHÉNOMÉNOLOGIQUE À LA DOCTRINE DES FAITS NORMATIFS DE G. GURVITCH	397

TITRE II.

LA RENAISSANCE DU DROIT NATUREL ET LE COURANT AXIOLOGIQUE

CHAPITRE PREMIER. LA RENAISSANCE DU DROIT NATUREL EN ALLEMAGNE.....	403
§1. Coïng et la philosophie des situations types.....	404
§2. L'axiologie existentialiste de Fechner.....	408
§3. Des valeurs incluses dans la « nature des choses ».....	411
A. La doctrine de Radbruch	412
B. Les réflexions de Maihoffer	413
§4. Des valeurs révélées par les Cercles de Culture	414
CHAPITRE II. UNE CONCEPTION FINALISTE ET SOCIALE DES VALEURS : LA DOCTRINE FRANÇAISE DES DOYENS BONNARD ET ROUBIER	417
Critique	419
CHAPITRE III. LA CONCEPTION EXISTENTIALISTE DE L'ÉTAT	421
§1. De la notion d'Etat-Etre à la notion d'Etat-Ceuvre	422
§2. L'Etat centre de tension entre la liberté et la discipline.....	425
§3. L'Etat, système de valeurs	427
BIBLIOGRAPHIE.....	428

LES GRANDS COURANTS DE LA PHILOSOPHIE DU DROIT

CINQUIEME PARTIE
LE COURANT MARXISTE

INTRODUCTION..... 435

TITRE I.

LA DOCTRINE MARXISTE DU DROIT ET DE L'ETAT

§1. Le schéma initial 442
1. Le droit et l'Etat dans la société bourgeoise..... 442
2. Le droit et l'Etat dans la phase révolutionnaire de l'Etat marxiste
et dans la Société communiste 445
§2. L'évolution du schéma en U.R.S.S. 449
Critique 462
BIBLIOGRAPHIE 471

TITRE II.

LES NEOMARXISTES, L'ETAT ET LE DROIT

CHAPITRE I. ANTONIO GRAMSCI ET LA THÉORIE MARXISTE DE L'ETAT ET DU DROIT .. 487
A. L'Etat-Hégémonie..... 488
B. Le Bloc historique 489
C. Buci-Glucksmann définit ainsi le bloc historique : 490
CHAPITRE II. LE NÉOMARXISME ALTHUSSERIEN 493
§1. Le droit..... 495
§2. L'Etat 497
CHAPITRE III. LE NÉOMARXISME DES THÉORICIENS DE L'ECOLE DE FRANCFORT..... 501
§1. Le concept de domination et de répression 502
§2. Le concept d'aliénation dans l'Etat de la société industrielle avancée 504
§3. Le concept d'Etat dans la société soviétique 505
CHAPITRE IV. MAO TSE TOUNG ET LA THÉORIE DE L'ETAT..... 513
§1. La théorie de la pratique dans la révolution 514
§2. De la contradiction 516
§3. De la Révolution permanente 517
Critique 520
BIBLIOGRAPHIE 522

Agrégé de droit public et de sciences politiques, Albert BRIMO a été Professeur à la Faculté de droit de Toulouse, puis à Paris X-Nanterre, avant d'être nommé, en 1971, à l'Université Panthéon-Assas (Paris II). Il est notamment l'auteur de *Pascal et le droit, essai sur la pensée pascalienne, le problème juridique et les grandes théories du droit et de l'État*, (Librairie du Recueil Sirey, 1942), *Méthode de la géo-sociologie électorale* (Pedone, 1968), *Les méthodes des sciences sociales* (Montchrestien, 1971 et pour la 2e édition 1972), *Les femmes françaises face au pouvoir politique* (Montchrestien, 1975), *Les doctrines libérales contemporaines face au socialisme* (Pedone, 1984) et *Les grands courants de la philosophie du droit et de l'État* (Pedone, 1967, 1968 et 1978).

La réédition des *Grands courants de la philosophie du droit et de l'État*, dans sa version de 1978 depuis longtemps épuisée, permet de rendre de nouveau accessible la pensée libre et inclassable d'Albert BRIMO.

L'ouvrage, non modifié, présente, dans une perspective critique systématique, une histoire de la pensée sur le droit et sur l'État qui, structurée par courants, parvient à s'abstraire des contingences historiques et à conserver ainsi, aujourd'hui encore, toute son actualité.

ISBN 978-2-233-00861-9

42 €

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, France, soit par télécopie : +33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - 42 € l'ouvrage. Nous consulter pour envoi.

Les grands courants de la philosophie du droit et de l'Etat

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00861-9

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....